



**UNIVERSITÉ
DE HEARST**
DEPUIS 1953

Hearst • Kapuskasing • Timmins

Rapport sur la politique de liberté d'expression de l'Université de Hearst (1^{er} août 2019 au 31 juillet 2020)

Section A : Politique institutionnelle

Vous pouvez ajouter en annexe des documents supplémentaires ou des renseignements propres à votre établissement, si vous croyez que cela est pertinent.

Votre établissement a-t-il modifié sa politique (ou le cadre de sa politique) en matière de liberté d'expression depuis la publication de son rapport de 2019? Dans l'affirmative, veuillez expliquer la raison de la modification et fournir le lien vers la page où ce changement est annoncé sur le site Web de votre établissement.

L'Université de Hearst n'a pas modifié sa politique sur la liberté d'expression depuis son adoption le 19 décembre 2018 et depuis la publication de notre premier rapport en août 2019.

Où les membres de la communauté institutionnelle (ou les invités) sont-ils dirigés lorsqu'il y a une question ou une plainte liée à la liberté d'expression au sujet d'un événement sur le campus? Veuillez fournir les coordonnées de la personne-ressource.

Un comité de deux personnes est nommé par le rectorat et lui fait rapport :
rectorat@uhearst.ca

Quelle est la politique de votre établissement sur la tenue d'événements lorsqu'il y a des préoccupations en matière de sécurité? À votre connaissance, y a-t-il eu des cas où un événement non scolaire n'a pas eu lieu en raison de préoccupations relatives à la sécurité ou des coûts connexes?

Aucun cas ne nous a été signalé. Pour ce qui est de notre politique, elle est centrée sur ce qui suit :

À l'intérieur des limites de la loi, l'Université de Hearst s'engage à appliquer les principes suivants fondés sur le *Statement on Principles of Free Expression* de l'Université de Chicago, comme l'exige une directive ministérielle :

- L'Université doit être un lieu où chacune et chacun est libre de discuter ouvertement et de poser des questions.
- L'Université endosse les principes de la liberté d'expression qui sont nécessaires dans un environnement académique. L'Université permet l'expression, l'examen et la contestation d'une variété d'idées et de perspectives, ce qui peut inclure des perceptions qui peuvent paraître difficiles, controversées ou même malavisées.
- L'Université expose la population étudiante à une variété d'idées et ne doit pas tenter de les protéger contre des idées ou des opinions controversées ou offensantes.
- Bien que les membres de la communauté universitaire soient libres de critiquer et de contester les opinions exprimées sur le campus, ils ne doivent pas entraver de façon considérable ou empêcher la liberté d'expression d'autrui.
- Les propos qui contreviennent à la loi ne sont pas autorisés, ce qui inclut, mais ne se limite pas à : l'intimidation, les menaces, la violence, le chantage ou la coercition, la diffamation ou les discours qui sont incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement postsecondaire. L'Université prendra les mesures nécessaires et sévira si la situation l'impose, et ce, en conformité avec les politiques de l'Université de Hearst.
- La liberté d'expression est accompagnée de responsabilités comme la civilité, le respect, l'ouverture d'esprit et la tolérance.

La liberté d'expression n'est jamais sans limites. En conséquence, la politique protégera la liberté d'expression en conformité avec les politiques de l'Université, soit la Politique en matière de harcèlement, la Politique en matière de harcèlement et de violence à caractère sexuel et la Politique sur la prévention de la violence au travail.

Section B : Plaintes

Vous pouvez ajouter en annexe des documents supplémentaires ou des renseignements propres à votre établissement, si vous croyez que cela est pertinent.

Entre le **1^{er} août 2019** et le **31 juillet 2020**, un membre de la communauté institutionnelle (ou des invités) a-t-il déposé une plainte officielle au sujet de la liberté d'expression sur le campus? Dans l'affirmative, veuillez fournir une description.

Non, aucune plainte n'a été déposée.

S'il y a eu une plainte officielle (ou plus d'une plainte) :

Quels étaient les enjeux à l'étude? Veuillez indiquer tout point litigieux (p. ex., coûts liés à la sécurité, sécurité générale, syndicats étudiants ou groupes étudiants, besoins opérationnels, etc.).

Ne s'applique pas.

Comment votre établissement a-t-il géré les plaintes relatives à la liberté d'expression? La plainte a-t-elle été traitée selon les procédures établies dans la politique? Comment les problèmes ont-ils été résolus?

Ne s'applique pas.

Section C : Données sommaires

Veillez fournir les données sommaires suivantes pour les plaintes officielles liées à la liberté d'expression reçues par votre établissement :

Nombre de plaintes officielles reçues en vertu de la politique sur la liberté d'expression, au sujet des événements scolaires et non scolaires.	Aucune
Nombre de plaintes officielles examinées qui ont été rejetées.	Ne s'applique pas
Nombre de plaintes officielles à la suite desquelles votre établissement a déterminé que la politique sur la liberté d'expression n'avait pas été suivie de façon appropriée.	Ne s'applique pas
Nombre de plaintes officielles en vertu de la politique sur la liberté d'expression qui ont incité votre établissement à prendre des mesures disciplinaires ou d'autres mesures institutionnelles.	Ne s'applique pas
À votre connaissance, les plaintes relatives à la liberté d'expression ont-elles été transférées à l'ombudsman de l'Ontario?	Ne s'applique pas

Au meilleur de vos capacités, veuillez fournir une estimation du nombre d'**événements non scolaires** tenus à votre établissement entre le **1^{er} août 2019** et le **31 juillet 2020**. Par opposition à des événements habituels, organisés dans le cadre d'un programme ou d'un cours, les événements non scolaires comprennent notamment ce qui suit : présentations de conférenciers d'honneur, événements sportifs, rassemblements et conférences.

Pour ce qui est des visites de conférenciers associées à des activités de nature davantage publique et parascolaire entre le 1^{er} janvier et le 31 juillet 2020, nous pouvons en dénombrer une quinzaine¹ :

- À notre campus de Hearst :
 - 10 octobre : débat électoral
 - 22 octobre : conférence de Barb Stegemann (pour la Corporation de développement Économique de la Ville de Hearst)
 - 27 novembre : activité avec l'artiste en résidence du projet MAMO
 - 29 janvier : conférence à l'intention du comité local de citoyens pour la forêt de Hearst
 - 4 février : accueil de Renay Ray - conférencière
 - 10 février : présentation de IRCC

- À notre campus de Kapuskasing :
 - 3 février : accueil de Renay Ray - conférencière
 - 5 mars : conférence dans le cadre de la Journée internationale de la femme

¹ À noter que la pandémie de la COVID-19 a provoqué l'annulation de tous les événements publics sur le campus pour le reste de la période couverte par ce rapport.

- À notre campus de Timmins :
 - 2 octobre 2019: tenue d'un kiosque Élections Canada
 - 17 octobre : session - Regional Advisor Outreach de la Corporation du développement économique de Timmins
 - 28 et 29 octobre : projet pilote sur l'Immigration
 - 29 janvier : accueil de Renay Ray - conférencière
 - 30 janvier : présentation Options Emploi
 - 11 février : présentation IRCC

Commentaires de l'établissement (s'il y a lieu).

Aucune plainte ni aucun incident en lien avec la liberté d'expression n'ont été portés à l'attention des responsables de ce dossier à l'Université de Hearst pendant toute cette période, que ce soit dans le cadre de nos programmes d'études ou de nos activités publiques ou parascolaires.

Par conséquent, nous estimons que notre politique actuelle remplit adéquatement son mandat.